

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
5 décembre 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
1^{er} décembre 2014

Date d'affichage de la délibération 9 décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 5 décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie - FAURE Janine - HENRY Michel-
BOURDAIS Michel - GILARD Franck- GAUTIER Catherine – MAREAU Philippe –
THUAUDET Anne-Sophie - GUIMIER Claude- BARE Pascale - FERRAND Marie Claude -
GERMOND Valérie - PARIS Laurent – LEJARD Romain

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à GERMOND Valérie
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à GAUTIER Catherine
DURFORT Philippe ayant donné pouvoir à HENRY Michel

Mme Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2014 12 DEL 01

1 Objet : Révisions des tarifs municipaux

Dans sa séance du 1er juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un document de référence unique pour l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune pour ses services.

Ce bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut être mis à jour à tout moment en fonction de modifications nouvelles.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, sur proposition de la Commission des Finances, adopter le bordereau 2015 des tarifs municipaux. Il sera applicable à compter du 1er janvier 2015, sauf précisions contraires figurant dans le bordereau lui-même.

Adoptée à l'unanimité

2 Objet : Avis sur l'enquête publique comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société CLAAS TRACTOR

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2014, le préfet nous informe de l'ouverture de l'enquête publique à compter du 27 octobre au 29 novembre 2014 inclus pour la demande d'autorisation comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société CLAAS TRACTOR.

Ce projet concerne la mise en service d'un centre dont l'activité consiste à améliorer, fiabiliser et pérenniser les moyens d'essais actuels des installations qui étaient situées en région parisienne en s'installant à proximité du lieu de fabrication des tracteurs (usine du Mans).

Ce centre est situé en zone d'activité de l'Etoile II sur la commune de Trangé. Environ une centaine de tracteurs agricoles (exceptionnellement des moissonneuses-batteuses) seront testées chaque année.

Les installations objet de la demande relèvent de deux rubriques de la nomenclature des installations classées :

- Rubrique 2931 : Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion ;
 - Rubrique 1435.53 : station-service pour distribution du carburant pour les tracteurs.
- Il s'agit d'une demande d'autorisation initiale.

Le préfet précise dans son arrêté que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée

3 Objet : Indemnité de conseil au trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Monsieur LARUE Patrick en qualité de Receveur-Percepteur à la Trésorerie de l'agglomération mancelle depuis le 1er juillet 2010,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à M. LARUE l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection de budget.

L'indemnité de Conseil est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Les dépenses des services annexes sont ajoutées à celles de la commune.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

Objet 4 : Contrat d'assurance des risques statutaires

La Commune a confié à Groupama la couverture des risques statutaires de son personnel. Le contrat en cours est conclu jusqu'au 31 décembre 2014.

Au cours de l'année 2014, le centre de Gestion de la FPT de la Sarthe a remis en concurrence son contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires. La Commune de Rouillon a demandé à être associée à cette démarche pour participer à la consultation et à la souscription éventuelle pour son compte.

Or, les résultats obtenus par cette consultation font apparaître des taux de cotisations supérieurs à ceux de notre contrat Groupama, à garanties similaires, notamment la couverture des charges patronales que la Commune a choisi de souscrire.

Devant ce constat, la Commune a demandé à Groupama de mettre à jour sa proposition pour un nouveau contrat de 4 ans. Cette société nous a communiqué de nouveaux taux légèrement inférieur à ceux proposés par AXA et incluant la prise en charge des cotisations patronales.

Dans ces conditions, mes chers collègues, afin de nous aligner sur le rythme quadri-annuel de consultation mis en place par le Centre de Gestion, et se mettre ainsi en conformité avec la législation sur le Code des Marchés, je vous propose :

- de mettre fin au 31/12/2014, sans pénalité, au contrat actuel de Groupama
- de conclure avec cette même société un contrat de 4 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

⇒ régime du contrat : capitalisation

⇒ préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois avant chaque échéance

⇒ **Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Tarif : taux 5,0% de la masse salariale de cette catégorie d'agents.

garanties souscrites : maladie et accidents de la vie privée avec franchise de 20 jours, maternité et adoption, accident et maladie imputables au service, décès, charges patronales

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :**

Tarif : taux : 1,00 % de la masse salariale de cette catégorie d'agents.
Garanties souscrites : maladie et accident de la vie privée avec franchise de 20 jours, maternité et adoption, accident et maladie imputables au service, charges patronales

Je vous demande mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

A résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée.

5 Objet : Indemnités du Maire et des Conseillers

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de calcul pour l'attribution des indemnités de fonction au maire et aux conseillers municipaux.

Considérant que la valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.

Pour mémoire, on peut rappeler que :

- La valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.
- L'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction s'élève à :

- Indemnité maximale du maire 19 615,59 €

- Indemnité maximale pour 5 adjoints 37 634,55€

Soit un total de 57 250,14€

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 73% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de modifier le tableau de répartition de la délibération du 11 avril 2014 comme indiqué ci-dessous :

	% indice précédent	% indice 1015	Montant annuel
Maire	31,50	31,74	14 479,08€
Conseiller municipal	2,6	2,6	1126.80€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.

Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation sera effectif à compter 1^{er} décembre 2014

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée.

6 Objet : Secteur du Vieil Hêtre Instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

Le secteur dit "du Vieil Hêtre" se localise sur la commune de Rouillon, à l'ouest de l'agglomération mancelle. Située en limite du Mans, dans la continuité des secteurs d'activités existants sur Le Mans (Oseraie et Ribay-Pavillon) et Rouillon (Chanteloup et Chardonnet).

Dans un souci de développement territorial équilibré et cohérent des activités économiques de l'agglomération mancelle, il est envisagé de développer une offre foncière en continuité des secteurs d'activités existants.

Le secteur du Vieil Hêtre a été identifié au Plan Local d'Urbanisme de Rouillon comme un site répondant à cette attente.

L'urbanisation de cette zone devra principalement permettre de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises. Elle devra également permettre de désenclaver les propriétés foncières attenantes pour faciliter leur accessibilité et leur développement.

Afin de cerner la faisabilité technique, économique et environnementale de l'aménagement de ce secteur, une étude préalable détaillée et opérationnelle pour la mise en œuvre de ce projet est en cours.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, il convient de mettre en place un périmètre de sursis à statuer afin que les initiatives privées de construction ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreux les aménagements futurs sur ce secteur.

En conséquence, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir

- instituer sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement du secteur du Vieil Hêtre délimité au plan joint à la présente délibération, la possibilité de surseoir à statuer, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

7 Objet : Création de la commission communale agriculture

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014 des commissions communales ont été créés.

En complément à cette délibération il convient de créer une commission agriculture

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'elle et de désigner les membres qui y siégeront. La désignation se fait par vote à bulletin secret.

Pour mémoire, les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut déléguer un adjoint à cette fonction. Chaque commission est dirigée par un vice-président qui convoque et préside la réunion en cas d'empêchement du maire et de l'adjoint délégué. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ont pour rôle l'étude des affaires et dossiers qui doivent être soumis au conseil municipal. Les réunions ne sont pas publiques mais elles peuvent faire appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal en raison de leurs compétences.

Ces commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. Elles ne sont donc pas figées et pourront faire l'objet de modifications, tant dans leurs compositions que dans leurs attributions. Il est proposé que, dans chaque commission, le vice-président soit l'adjoint ayant reçu délégation du maire dans le domaine concerné.

Sur proposition du Président de l'Assemblée, le Conseil Municipal a procédé à la création de la commission communale agriculture et à la nomination des membres les composants, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Commissions	Contenus	Prénom/NOM
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">- Agriculture- Relation avec le lycée agricole	3^{ème} Adjoint : Michel Bourdais Membres : Philipe Durfort, Philippe Mareau, Laurent Paris, Marie-Claude Ferrand, Janine Faure, Frédéric Pauloin

Adopté à l'unanimité

8 Objet : Participation des communes d'origine des enfants de la CLIS au temps d'activités périscolaires.

Par délibération en date du 23 mai 2014 la commune a mis en place l'organisation des rythmes scolaires.

Chaque enfant peut s'inscrire et bénéficier des temps d'activités périscolaires y compris les enfants inscrits en CLIS. Toutefois, les enfants de la CLIS doivent faire l'objet d'un encadrement dédié voire individuel.

A plusieurs reprises la commune a interrogé le ministère de l'éducation, la direction académique afin de donner les moyens à notre collectivité pour que les élèves de la CLIS puissent bénéficier des temps d'activités périscolaires comme les autres enfants.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée et donc les rémunérations des personnels spécifiquement recrutés pour permettre aux enfants de la CLIS de participer aux TAP se retrouvent à la charge de la commune.

Dans ce cadre, une participation est demandée à la collectivité d'origine des enfants de la CLIS.

Adoptée à l'unanimité.

9 Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget 2015, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Budget 2014	Montant autorisé (25 % maximum)
21	Immobilisations corporelles	262 764,91 €	65 691,22 €
23	Immobilisations en cours	1 297 637,00 €	324 409,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus avant l'adoption du budget.

Adoptée à l'unanimité.